

Décision

Générale

colonial

Décision n° 463 chargeant M. Pouvreau, secrétaire général, d'assurer l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence du Gouverneur.

n° 463

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté ministériel du 25 avril 1941 déléguant M. l'administrateur des colonies Pouvreau dans les fonctions de secrétaire général de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pendant l'absence du Gouverneur. M. Pouvreau, secrétaire général, assurera l'expédition des affaires courantes et urgentes.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.